



Retenue sur dépôt de garantie suite à un vol de clés

Par jujarr

Bonsoir à tous

J'ai été victime d'un vol en réunion pendant lequel on m'a dérobé mon sac à dos avec mes biens personnels à l'intérieur, dont faisait parti les clés de sécurité de l'appartement meublé que je loue actuellement en colocation.

Fort heureusement, mon adresse n'était nulle part inscrite mais la propriétaire de l'appartement souhaitait changer le barillet, chose qu'elle a fait, question de sécurité (que je comprend tout à fait). Entre temps, j'ai été refaire un double des clés que je me suis fait volé.

Néanmoins, la facture du serrurier s'élève à 687? et cette même propriétaire m'a averti qu'elle retiendra cette somme sur le dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de location. Mon assurance ne prend pas en charge cette réparation puisque c'était un vol à l'extérieur.

Est-elle en droit de retenir cette somme sur mon dépôt de garantie du fait que, ni elle ni moi, soyons responsable de cette sombre affaire ?

Merci d'avance pour votre temps qui m'est accordé, dans l'espoir d'éclaircir ce litige

Par Tisuisse1

Bonjour,

Si la propriétaire vous fournit une facture, c'est oui.

Par janus2

Bonjour,

Pourquoi donc la propriétaire a t-elle fait changer la serrure ? C'est bien parce que vous le lui avez demandé, non ?

Sinon, elle n'aurait pas été au courant de votre péripétie et il vous suffisait de refaire faire les clés...

Par alaintoto

Pour moi, c'est absolument NON également.
(que vous lui ayez dit quelque-chose ou pas, peu importe).

Le bailleur peut changer le barillet de son bien (et encore, pas si sûr s'il y a un locataire) par contre c'est son choix. En aucune manière elle n'a à vous faire supporter ce choix "même si on vous à voler vos clés" RIEN à VOIR.

(Vous n'êtes pas non plus redevables des courriers recommandés que vous enverrait le bailleur, et même si vous lui demandez de vous écrire en recommandé (il assume ou non comme il veut sa gestion).

Prenez tout de suite vos précautions, du genre : envoyer un recommandé au bailleur en lui disant

- "qu'il a choisi de changer le barillet de la porte;
- que vous ne vous y êtes pas opposé;
- mais qu'il lui appartient de vous fournir les clés de ce nouveau barillet, ou de vous les rembourser...

(Si vous aviez été cambriolé, ou pas d'ailleurs puisque pas d'effraction, et dans l'hypothèse où des meubles appartenant au bailleur aurait été volé, il lui aurait simplement appartenu de vous mettre en cause, vous, lors de l'état des lieux de sortie; rien d'autres. C'est grotesque, vous comprenez ?

Vous ne devez absolument pas payer les désidérata du bailleur (ce qui en plus ne se justifie pas du tout (donc en plus vraiment bien bête de dire que "vous comprenez tout à fait son choix" (désolé de le dire comme ça).

Après, les gens se mettent dans des histoires, après... Moi ché pas, je comprends pas... donc à vous de voir si vous voulez tout de suite vous mettre en froid avec le bailleur ou si vous voulez passer tout ça sous silence (mais à ce train là, visiblement vous aurez d'autres trucs à payer en sortant...).